

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 28 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/VIII-07

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2011, je vous avais fait part de l'obligation réglementaire qui s'imposait au Conseil Général, relative à la réalisation d'un bilan de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Pour ce faire, nous avons décidé d'effectuer ce document en interne en nous appuyant sur les compétences d'un chargé de mission contractuel. Ce dernier, rattaché à la Direction de l'Environnement, a été recruté en juillet 2012 pour une durée de trois ans.

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'état d'avancement de ce travail, notamment les principales actions engagées, ainsi que les orientations à venir.

Le document définitif devrait pouvoir vous être présenté à l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2014.

I - Rappel du contexte réglementaire

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne (et toute autre collectivité agissant sur un territoire de plus de 50 000 habitants) est dans l'obligation de réaliser, en application de la loi Grenelle 2 et du décret du 11 juillet 2011 fixant les modalités de mise en œuvre :

- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) portant sur son patrimoine et ses compétences,
- un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) déclinant les actions permettant une réduction des émissions de GES et une meilleure adaptation au changement climatique.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective française d'une division par quatre des émissions de GES entre 1990 et 2050 (objectifs de Kyoto). En effet, il est démontré que les collectivités sont responsables directement de 15 % des émissions de GES et, de façon indirecte, jusqu'à 50 % de ces mêmes émissions.

II - État d'avancement

1 - L'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et service » traduit « *l'évaluation du volume total de Gaz à Effet de Serre (GES) émis dans l'atmosphère sur un an par les activités de la personne morale sur le territoire national et exprimé en équivalent tonne de CO₂ (CO₂e)* ».

Ce bilan, réalisé en 2012 sur la base des données de l'année 2011, vous a été présenté à l'occasion du Budget Primitif de 2013.

Pour mémoire, les émissions de GES du Conseil Général sur les domaines retenus dans l'étude (chauffage, électricité, climatisation et carburant) étaient de **11 558 tonnes de CO₂** pour l'année 2011. Elles se repartissaient comme suit :

- 25 % pour chauffage des bâtiments départementaux (fuel et gaz),
- 4 % pour la climatisation,
- 4 % pour l'électricité,
- 15 % pour les carburants de la flotte de véhicules du Conseil Général,
- 32 % pour les carburants des transports publics gérés par la collectivité,
- 20 % pour les carburants des déplacements domicile travail des agents.

Afin de préciser l'impact du fonctionnement du Conseil Général sur le climat, **nous avons alors souhaité aller au-delà** de ce qu'exigeait la réglementation, en prenant en compte des données significatives :

- les intrants (achats de papier, de matériaux de construction, etc.),
- la production de déchets,
- les déplacements professionnels des agents hors véhicules de service.

Le bilan de GES complété par les éléments ci-dessus prend ainsi la dénomination « **bilan carbone** ».

Il devrait pouvoir vous être présenté lors de la Décision Modificative n°1 de 2014.

2 - Le plan d'actions

D'après la réglementation, les objectifs du programme d'actions du Plan Climat Énergie Territorial sont les suivants :

- réduire les émissions de GES dues au fonctionnement de la collectivité et dues à l'activité de son territoire (volet atténuation),
- adapter le fonctionnement de la collectivité et celui de son territoire au changement climatique (volet adaptation).

Pour ce faire, le Conseil Général peut agir soit directement, en mettant en place des actions portant sur son patrimoine et ses compétences, soit indirectement en soutenant des actions de lutte contre le changement climatique sur son territoire.

Le plan d'actions du Conseil Général, en cours de construction, s'articulera autour de 5 enjeux majeurs prenant en compte les résultats du bilan GES et anticipant sur les tendances qui pourront être identifiées lors de l'achèvement du bilan carbone :

Enjeu 1 : déplacements

Enjeu 2 : énergie

Enjeu 3 : achats

Enjeu 4 : déchets

Enjeu 5 : management, formation et sensibilisation.

Les actions déjà mises en place

Lors de la présentation du bilan GES au Budget Primitif 2013, les actions déjà mises en place par le Conseil Général vous ont été présentées selon ces 5 enjeux. A titre d'exemple, les initiatives suivantes ont été citées :

- déplacements : achat de véhicules électriques,
- énergie : aides aux collectivités pour la mise en place de chaudières bois,
- achats : réduction de 95 % des achats de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes,
- déchets : mise en place d'une filière de recyclage des cartouches usagées,
- sensibilisation/formation : formation des agents des routes aux pratiques raisonnées d'entretien des chaussées et des dépendances vertes.

Les actions engagées courant 2013

Suite au bilan GES et au travail mené par la Direction de l'Environnement avec différents services du Conseil Général, de nouvelles actions ont vu le jour courant 2013 :

- **Déplacements** : Lors de la Décision Modificative n°1 de 2013, l'Assemblée Départementale a voté, dans le cadre du schéma des mobilités, le principe de **mise en place d'une plate-forme Internet de covoiturage** départementale permettant la mise en relation des tarn-et-garonnais intéressés par cette pratique.

La Direction de l'Environnement s'est étroitement associée à l'Agence de Développement Économique pour la réalisation de cet outil. Un cahier des charges permettant de définir les besoins est en cours de rédaction afin de sélectionner un prestataire compétent.

- **Énergie** : Depuis novembre 2013, le « **défi famille à énergie positive** » lancé au sein de 7 pôles sociaux auxquels s'ajoute une équipe constituée d'agents du Conseil Général, est en cours. Ce défi est animé en collaboration avec la Direction de la Solidarité Départementale et l'Espace Info Energie du CAUE. L'objectif consiste à faire économiser aux familles engagées au moins 8 % sur les consommations énergétiques habituelles de leur logement, en appliquant simplement des éco-gestes au quotidien, sans affecter leur confort. Cette année, environ 100 familles au total seront suivies.

- **Achats** : Un travail sur l'intégration de critères « développement durable » dans les marchés publics passés par le Département est en cours, en collaboration avec le service des marchés du Conseil Général. Il consiste notamment en l'élaboration de « fiches guides » à destination des rédacteurs de marchés. Parallèlement, une réflexion sur les objets promotionnels a été engagée.

- **Déchets** : Une démarche d'amélioration du tri sélectif au sein du Conseil Général a été engagée avec, notamment, l'envoi d'une fiche à tous les agents indiquant les consignes de tri à respecter dans les bureaux. La mise en place d'une affiche grand format au dessus de chaque photocopieur est également prévue. Parallèlement, les agents d'entretien seront régulièrement formés.

- **Sensibilisation** : Un dossier exclusivement dédié à l'énergie a été publié dans le TGmag n°79. Il reprend des conseils sur les éco-gestes que l'on peut effectuer à la maison, présente l'Espace Info Energie et détaille les démarches engagées par le Conseil Général à ce sujet.

Les actions à développer

De nouvelles actions sont en cours de définition, toujours dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Je ne manquerai pas de vous présenter le programme d'actions définitif lors de la Décision Modificative n°1 de 2014.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de l'avancement de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancement du dossier concernant le Plan Climat Énergie Territorial (PCRT) ;
- Précise que le programme d'actions définitif sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Acte donné.

Le Président,